

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET VOLUBILIS

Objet : Soutien financier dans le cadre du Contrat de Ville - année 2021

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

d'une part,

Et VOLUBILIS, Hôtel de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT, ci-après dénommée l'association, représentée par Lucie GIRARD, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Accès à la culture, au sport et aux loisirs », la CAN apporte un soutien financier au projet « Pas Si Grand! » porté par l'association.

ARTICLE 2: MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1 - Par l'association

L'association vise par cette action à :

- Associer le quartier de la tour Chabot au Festival Panique au Dancing en y proposant des spectacles et en associant les habitants du quartier par l'intermédiaire du CSC et de l'école Ernest Pérochon;
- Inviter les enfants de la classe de CM2 de l'école Pérochon à vivre le Festival Panique au Dancing en tant que spectateurs privilégiés mais aussi en y participant en tant que danseurs ;
- Associer les parents des élèves au projet de leurs enfants et à celui du Festival.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 1ère programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de douze mille euros (12 000 €).

ARTICLE 3: MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'association souhaite poursuivre le cycle danse avec l'école Pérochon débuté avec les CP en 2017, en lien avec le festival Panique au dancing. Le travail se poursuit avec les mêmes enfants aujourd'hui en CM2.

Démarrage en mars 2021:

- 20h d'intervention avec la chorégraphe pour la création.
- 10h sur 2 jours banalisés avec les 22 danseurs.

Puis en septembre:

- 10h avec la chorégraphe.
- 10h avec les 22 danseurs.
- répétition générale puis représentation à l'école et dans le cadre du festival en centre-ville.

En octobre, est programmé d'un spectacle professionnel dans le quartier de la Tour Chabot

La CAN accompagnera à la réalisation d'une vidéo qui pourra être valorisée lors de temps forts sur le quartier. Le délégataire transport mettra à disposition un bus pour permettre aux familles de se rendre en centre-ville pour la représentation du spectacle.

- Public(s) cible(s) : Elèves de l'école Ernest Pérochon
- <u>Lieu(x) de réalisation</u>: Quartier Tour Chabot et Centre-Ville de Niort
- Date de mise en œuvre prévue : du 30 mars au 10 octobre 2021
- <u>Durée de l'action</u> : 7 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Implication des habitants : parents d'élèves relayés par l'équipe enseignante et la Cie Volubilis ;
- Usager du CSC;
- Coordination entre l'équipe du festival, la Cie volubilis, le CSC et l'école E.Pérochon ;
- Eléments de communication en amont et pendant le festival permettant la lisibilité globale du partenariat avec le festival, la Cie, le CSC, le quartier et l'école E.Pérochon ;
- Mesure de l'impact dans le quartier par la présence de la Cie volubilis pendant la création du spectacle « Pas si grand » ainsi que le spectacle professionnel « Super héros » programmé en déambulation dans le quartier;
- Impact sur l'école E. Pérochon : sa visibilité, sa présence dans le quartier et la mobilisation des autres classes appartenant au groupe scolaire.

Elle s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5: MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Pas Si Grand! ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9: OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : https://scdl.opendatafrance.net/docs/.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

La Présidente de Volubilis

Le Délégué du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Lucie GIRARD

Bastien MARCHIVE